

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de Madame Cassandra HANNEVIG en date du 7 novembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation durant la livraison d'une piscine au 28 rue de la Bosse,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le mercredi 26 novembre 2025 entre 9 h 00 et 11 h 00, la circulation des véhicules sera interdite rue de la Bosse entre le n° 20 et le n° 36.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue du Fief 14.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.

Article 3 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 21 novembre 2025

Le Maire,



Mairie AMY-MOIE